

# Communes du Puy-de-Dôme soumises à la loi montagne (art L122-1 et suivants du code de l'urbanisme) Zonage défini par l'arrêté du 06/09/1985



□ Commune non soumise à la loi Montagne

■ Commune soumise à la loi Montagne

● commune soumise à la loi montagne pour une partie de son territoire

- CHATEL-GUYON - Village du Bournet (section AR)
- COMBRONDE - village des Ballages et de Borets (section G de 1976) ; village des Jouffrets (section A 1976)
- ENVAL - village de Beauvaleix (section ZD)
- ROMAGNAT - village de Opme (section G et AL de 1976) ; village de Sautzet le chaud (section 1 et AM de 1976) ; villages de Redon et de Pradet (section H de 1976)
- SAYAT - village d'Argnat (section A de 1976)

